

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 février 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 février 2026 à compter de 19 h 30 aux salles 130-132 du Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC), situé au 92, rue Desbiens à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Sophie Lapointe (Saint-Tharcisius)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Lorenzo Ouellet (Sayabec)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapscal)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)	M. Maxime Tremblay (Val-Brillant)
M. Martin Landry (Albertville)	M. Aubert Turcotte (Saint-Léon-le-Grand)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Aucune.

Personnes-ressources présentes :

M. Frédéric Desjardins, directeur, Service d'aménagement et d'urbanisme  
M. Ghislain Paradis, directeur, Service de protection incendie et d'organisation de secours  
M. Stéphane Pineault, directeur, Service de développement  
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint  
M. Jérôme Tremblay, directeur, Service de génie municipal  
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier  
M. André Verreault, chef aux opérations Prévention et soutien administratif, Service de protection incendie et d'organisation de secours

## 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article 145.1 du *Code municipal*, avis public a été donné le 5 février 2026 concernant le changement du lieu de la présente séance.

### **Résolution CM 2026-018 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 11 février 2026**

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### **Résolution CM 2026-019 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2026**

Sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
  - 5.1. Réalisation d'un diagnostic portant sur la viabilité opérationnelle et financière des casernes du territoire de la MRC de La Matapédia – Décision
6. Communication du service de développement
  - 6.1. Partenariat 2026 avec la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia – Décision
  - 6.2. Entente Réseau Accès Crédit 2026-2028 – Décision
  - 6.3. Politique de soutien aux projets de vitalisation (FRR) – Décision
  - 6.4. Mise en place d'un service d'aide à la recherche de logement (SARL) – Décision
  - 6.5. Programme de chaulage collectif – Décision
  - 6.6. Dépôt d'une candidature au prix Ulrick-Chérubin – Décision
  - 6.7. Ententes de développement local 2026 – Désignation des signataires – Décision

7. Communication du service de foresterie
  - 7.1. Programmation 2024-2028 du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) – Décision
  - 7.2. Lancement d'un appel d'offres – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) – Décision
8. Communication du service de génie municipal
  - 8.1. Réception définitive des travaux et décompte final – Relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
9. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 9.1. Offre de services de la Fédération québécoise des municipalités – Révision du schéma d'aménagement et de développement – Décision
  - 9.2. Projet de règlement 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Dispositions concernant les maisons mobiles – Présentation, avis de motion et adoption du projet
  - 9.3. Projet de règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) – Présentation, avis de motion et adoption du projet
10. Communication du service d'administration
  - 10.1. Fin des travaux d'aménagement d'une piste cyclable hors route à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents – Décision
  - 10.2. Démarche concertée de mise en commun pour la gestion animalière les MRC de La Mitis et de La Matanie et dépôt d'une demande d'aide financière – Décision
  - 10.3. Financement de la relocalisation de l'écocentre d'Amqui par l'utilisation de la TECQ – Décision
  - 10.4. Appel d'offres CA 2025-136 – Mandat d'accompagnement en services professionnels pour la réalisation d'une planification stratégique – Décision
  - 10.5. Formations obligatoires pour élus municipaux – Information
  - 10.6. Comité de sélection – Volet 1 du Fonds régions et ruralité (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – MAMH) – Désignation de représentants – Décision
  - 10.7. Ententes sectorielles de développement avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent – Décision
  - 10.8. Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Autorisation de dépôt au programme d'appui au développement du transport collectif 2025-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Décision
  - 10.9. Vente du lot 6 360 475 du cadastre du Québec (Parc régional de Val-d'Irène) – Décision
11. Période de questions de l'assistance
12. Autres sujets
  - 12.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 11 mars 2026 à 19 h 30
  - 12.2. Demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada - Programme d'expérience québécoise (PEQ) et Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – Décision
  - 12.3. Demande au gouvernement du Québec – Financement du transport collectif au Bas-Saint-Laurent - Décision
13. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026 – ADOPTION**

#### **Résolution CM 2026-020                      concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Mme Marlène Landry se joint à la séance à 19 h 41.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Le porte-parole du comité pour la sauvegarde de la caserne de Saint-Noël s'adresse au conseil. Il remercie le comité de sauvegarde ainsi que les dizaines de personnes qui assistent à la séance. Il déplore le changement de dernière minute à l'ordre du jour pour le point 5. Il invite les élus à se positionner contre la fermeture de la caserne de Saint-Noël. Il regrette ne pas avoir eu l'écoute de la MRC dans le dossier et que la MRC ne se soit jamais engagée formellement à garder la caserne ouverte. Il soutient que le manque d'effectifs n'est pas pire à Saint-Noël qu'ailleurs, qu'il peut être réglé, et que le comité peut être mis à contribution à ce sujet. Il questionne le conseil quant au désir réel des pompiers d'être éventuellement réaffectés à la caserne de Sayabec advenant une fermeture. Il avance que la caserne de Saint-Noël compte pour 2.35 % du budget du service de protection incendie et d'organisation de secours. Il mentionne que la MRC pourrait être poursuivable en cas d'augmentation du temps de réponse et que d'autres casernes que celle de Saint-Noël pourraient être fermées dans le futur. Il existe selon lui une solidarité et fierté matapédiennes auxquelles souscrit le comité. Il invite à rester solidaires dans les moments les plus difficiles, à travailler ensemble dans la même direction.

Une membre du comité pour la sauvegarde de la caserne de Saint-Noël demande s'il est garanti que le délai d'intervention restera en-deça de 10 minutes.

Mme Chantale Lavoie, préfète, répond que le schéma de couverture de risques est actuellement en révision et qu'il est impossible de répondre à cette question.

M. Ghislain Paradis, directeur du Service de protection incendie et d'organisation de secours, indique que différents éléments doivent être pris en considération dans ce calcul.

La même membre du comité demande si la hausse estimée des primes d'assurances des secteurs concernés a été étudiée.

Mme Chantale Lavoie, préfète, répond que la question a effectivement été étudiée.

La même membre du comité demande quel message la fermeture de la caserne de Saint-Noël enverrait aux autres casernes et municipalités du territoire.

Une membre du comité remercie les gens dans l'assistance, mentionne que la confiance est brisée, et demande combien va coûter le diagnostic mentionné à l'ordre du jour et à qui profitera la fermeture de la caserne de Saint-Noël.

Mme Chantale Lavoie, préfète, rappelle qu'aucune décision n'est prévue ce soir concernant la fermeture de la caserne de Saint-Noël.

Une citoyenne demande que les évaluations municipales soient révisées à la lumière de l'éventuelle fermeture de la caserne de Saint-Noël et lit une lettre de M. Gilbert Marquis, maire de Saint-Noël, dans laquelle il regrette que le scénario de la fermeture ait été privilégié. Il y souligne que toutes les municipalités doivent être solidaires et que les maires sont des leaders élus pour représenter la population de La Matapédia.

Un citoyen déplore le manque de transparence et de consultation dans le dossier de la caserne de Saint-Noël et dit avoir choisi de s'établir à Saint-Noël notamment en raison de la proximité de services, par exemple la caserne. Il demande si la fermeture est envisagée depuis longtemps et où ira l'argent économisé.

Une citoyenne mentionne que Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase pourraient réfléchir à changer de MRC afin de se faire entendre.

Une citoyenne demande si un membre du conseil a déjà vécu un incendie. Elle mentionne que les données indiquent que la population est vulnérable, notamment parce qu'elle est vieillissante. Une intervention rapide est de première importance pour pouvoir poser des gestes immédiats en attente des renforts et dans le but de sauver des biens. Elle souligne aussi que les rangs sont éloignés des noyaux villageois, ce qui peut avoir des conséquences sur les délais d'intervention.

Le porte-parole du comité remercie les municipalités qui ont adopté des résolutions d'appui à la sauvegarde de la caserne et dit espérer ne pas avoir à se présenter à nouveau devant le conseil pour le même sujet. Il invite la MRC à être à l'écoute des maires de ses municipalités et à voir la question d'un autre angle : au lieu de demander si on veut fermer la caserne, il faut se demander si on veut la maintenir.

## 5. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

### 5.1 Réalisation d'un diagnostic portant sur la viabilité opérationnelle et financière des casernes du territoire de la MRC de La Matapédia – Décision

#### Résolution CM 2026-021 concernant la réalisation d'un diagnostic complet portant sur la viabilité opérationnelle et financière des casernes du territoire de la MRC de La Matapédia

Considérant	la compétence de la MRC en matière d'intervention et de prévention en incendie sur son territoire ;
Considérant	les lois et règlements en vigueur encadrant les interventions en sécurité incendie et en santé et sécurité au travail ;
Considérant	qu'il est nécessaire que la MRC de La Matapédia ait une vision à long terme du déploiement de son service de protection incendie et d'organisation de secours sur le territoire, laquelle doit prendre en considération la stabilité des investissements en sécurité incendie et le respect de son schéma de couverture de risques ;
Considérant	que la MRC de La Matapédia procède actuellement à la révision de son schéma de couverture de risques et qu'elle doit prendre en considération le déploiement des effectifs et la présence des casernes sur son territoire;
Considérant	que la priorité de la MRC est d'assurer une force de frappe efficace et durable sur l'ensemble du territoire et la sécurité des citoyens de La Matapédia ;
Considérant	le rapport du comité administratif déposé à la rencontre de travail du conseil de la MRC, qui recommande notamment la réalisation d'une analyse visant à identifier les opportunités d'optimisation afin de garantir que le modèle de sécurité incendie demeure performant et soutenable pour l'ensemble des citoyens de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu de mandater le comité administratif, la direction générale de la MRC et la direction du service de protection incendie et d'organisation de secours afin de proposer au conseil de la MRC une démarche de diagnostic portant sur la viabilité opérationnelle et financière des casernes du territoire (objectifs, mandat à un consultant externe, ressources impliquées, étapes et échéancier et financement).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CM 2026-022                      concernant l'ajournement de la séance**

Sur une proposition de M. Nelson Thériault, appuyée par Mme Odile Roy, la séance est ajournée jusqu'à 20 h 44.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Mme Chantale Lavoie, préfète, quitte la séance à 20 h 44. M. Martin Landry, préfet suppléant, préside la séance à compter de 20 h 44.

**Résolution CM 2026-023                      concernant l'ouverture de la séance d'ajournement**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, la séance d'ajournement s'ouvre à 20 h 44.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**6.            COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

**6.1        Partenariat 2026 avec la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia – Décision**

**Résolution CM 2026-024                      concernant la signature d'une entente avec la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia**

Considérant	la volonté de la MRC de vouloir supporter le développement de l'entrepreneuriat dans La Matapédia;
Considérant	que la Chambre de commerce est la voix de la communauté des gens d'affaires de La Matapédia, qu'elle développe et maintient un réseau d'affaires actif, représentatif, engagé et dynamique, qu'elle souligne les bons coups des entreprises de La Matapédia, qu'elle valorise l'achat local et les ressources de proximité;
Considérant	que la Chambre de commerce et le service de développement de la MRC de La Matapédia travaillent conjointement pour favoriser l'achat local et les services aux entrepreneurs;
Considérant	que les sommes prévues dans l'entente sont prévues au budget 2026 de la MRC dans le cadre des mesures de soutien au développement.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu :

- d'autoriser le renouvellement du partenariat entre la MRC de La Matapédia et la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia pour l'année 2026 au montant de 13 370\$;
- d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente au nom de la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**6.2        Entente Réseau Accès Crédit 2026-2028 – Décision**

**Résolution CM 2026-025                      concernant une entente 2026-2028 avec Réseau Accès Crédit**

Considérant	que Réseau Accès Crédit est un organisme de microcrédit qui est implanté dans l'est du Bas-Saint-Laurent depuis juin 2002 et qu'il est un acteur important dans le développement entrepreneurial de la région;
Considérant	que Réseau Accès Crédit soutient les entrepreneurs qui ont le potentiel pour réaliser un projet d'entreprise, mais qui n'ont pas accès au financement traditionnel ou qui ont besoin de compléter le financement déjà obtenu;
Considérant	que la demande de partenariat est d'un montant de 7 500 \$ et qu'elle couvre la période 2026-2028;

Considérant que ce partenariat permet à la MRC de mieux répondre à des besoins entrepreneuriaux présents sur son territoire, d'avoir recours à une expertise reconnue et qualifiée et de partager un niveau de risque plus élevé avec d'autres partenaires, ce qui protègent les rendements de nos fonds d'investissements;

Considérant que le service de développement de la MRC et Réseau Accès Crédit verront à la promotion du service auprès des entreprises matapédiennes;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu ce qui suit :

1. D'accepter la demande de partenariat de 7 500 \$, à raison de 2 500 \$ par année (2026-2027-2028) de Réseau Accès Crédit et de financer cette somme à même les mesures de soutien au développement;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer tous les documents relatifs à cette demande de partenariat.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Carrier quitte la séance à 20 h 47. Le quorum est maintenu.

### **6.3 Politique de soutien aux projets de vitalisation (FRR) – Décision**

#### **Résolution CM 2026-026                      concernant l'adoption d'une politique de soutien aux projets de vitalisation**

Considérant que la MRC de La Matapédia a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le déploiement du nouveau Fonds régions et ruralité pour la période 2025-2028;

Considérant que la nouvelle entente prévoit l'adoption d'une politique de soutien aux projets de vitalisation afin de soutenir les municipalités et les organisations dans le développement de projets de vitalisation;

Considérant que le ministère a fourni à la MRC un guide du délégataire déterminant des éléments obligatoires à inscrire dans la nouvelle politique;

Considérant que la MRC avait déjà une politique de soutien aux projets structurants, ainsi qu'un cadre de vitalisation découlant de l'ancienne entente et que ces deux documents nécessitaient une mise à jour afin de respecter les nouvelles orientations du MAMH;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu d'adopter la nouvelle politique de soutien aux projets de vitalisation.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **6.4 Mise en place d'un service d'aide à la recherche de logement (SARL) – Décision**

#### **Résolution CM 2026-027                      autorisation d'une aide financière pour la mise en place d'un service d'aide à la recherche de logement (SARL) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027**

Considérant que la MRC reconnaît que depuis plusieurs années les taux d'inoccupation de logements sur le marché locatif privé ont considérablement chuté non seulement dans les grands centres urbains du Québec mais également en milieux ruraux ;

Considérant que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement ;

Considérant que le besoin d'agir pour favoriser l'accueil, l'intégration et l'enracinement des nouveaux arrivants passe par une offre adéquate de logement abordables et de qualité et que d'en faciliter la recherche soutiendrait de manière notable les efforts des nouveaux arrivants à s'intégrer dans leur nouvelle collectivité ;

Considérant que l'Office d'habitation Fleuve et Vallée a l'expertise et les compétences pour mettre en place le service d'aide à la recherche de logement et cela, dès le 1<sup>er</sup> avril 2026 sur le territoire matapédien ;

Considérant que le montant de 3 000 \$ d'aide financière peut être réservé à l'enveloppe du budget « Attractivité » 2026 du service de développement de la MRC ;

Considérant qu'en vertu de ce programme, les Parties doivent conclure une entente de financement.

En conséquence, sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par Mme Sophie Lapointe, il est résolu :

1. D'autoriser l'aide financière de 3 000 \$ pour la création du service d'aide à la recherche de logement (SARL) de La Matapédia du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027;

2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à ce projet.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### **6.5 Programme de chaulage collectif – Décision**

##### **Résolution CM 2026-028 concernant les modifications apportées au programme de chaulage collectif**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a autorisé la mise en place d'un programme de chaulage collectif dans le cadre de la Signature-Innovation;
- Considérant que le programme se veut un partenariat entre la MRC, la coopérative de producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent et le syndicat de base de l'UPA de La Matapédia;
- Considérant que le programme permet le remboursement d'un montant de 10\$/tonne pour un maximum de 100 tonnes par producteur;
- Considérant que la première année d'opération a permis l'épandage de 2 582 tonnes pour 40 producteurs, dont certains ont épandu pour la première fois depuis plusieurs années;
- Considérant qu'il serait avantageux de bonifier le programme afin de permettre un déploiement optimal et une atteinte des objectifs du programme;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu :

- de permettre aux entreprises qui ont déjà épandu 100 tonnes en 2025 de pouvoir avoir accès à nouveau au programme pour un autre 100 tonnes pour chacune des deux prochaines saisons;
- d'augmenter la part de la subvention de 10\$ à 15\$/tonnes.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### **6.6 Dépôt d'une candidature au prix Ulrick-Chérubin – Décision**

##### **Résolution CM 2026-029 concernant le dépôt d'une candidature au prix Ulrick-Chérubin**

- Considérant que le prix Ulrick-Chérubin vise à souligner l'apport des municipalités, des MRC et des organismes à but non lucratif dans la mise en œuvre de meilleures pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a mené ces dernières années plusieurs actions structurantes visant à mieux accueillir, intégrer et inclure dans la communauté les personnes immigrantes ;
- Considérant que d'autres initiatives en ce sens sont en cours de réalisation par la MRC ;
- Considérant que les actions réalisées par la MRC, notamment « La grande tournée matapédienne », cadrent avec les objectifs et critères du prix Ulrick-Chérubin ;
- Considérant que le dépôt d'une candidature est susceptible de contribuer à mettre en lumière le leadership de la MRC en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion, ainsi que les retombées positives de ses actions.

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser le dépôt de la candidature de la MRC de La Matapédia au prix Ulrick-Chérubin.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### **6.7 Ententes de développement local 2026 – Désignation des signataires – Décision**

##### **Résolution CM 2026-030 concernant la désignation des signataires des ententes de développement local 2026**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu dans son budget 2026, une somme de 150 000 \$ pour la réalisation des ententes de développement local avec les municipalités;
- Considérant qu'un protocole d'entente doit être signé conjointement entre la MRC de La Matapédia, chacune des municipalités et chacun des comités de développement locaux;

En conséquence, sur une proposition de M. Aubert Turcotte, appuyée par M. Lorenzo Ouellet, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, ou M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les protocoles d'entente 2026 pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Carrier réintègre la séance à 20 h 51.

M. Gilbert Marquis quitte la séance à 20 h 53. Le quorum est maintenu.

## 7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

### 7.1 Programmation 2024-2028 du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) – Décision

#### Résolution CM 2026-031                      **concernant la programmation #2 des travaux de la TECQ 2024-2028 pour les TNO**

Considérant            que la MRC de La Matapédia a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant            que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que :

1. La MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
3. La MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La MRC s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
5. La MRC s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
6. La MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 7.2 Lancement d'un appel d'offres – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) – Décision

#### Résolution CM 2026-032                      **autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux de voirie – Chemin du Rang A – TNO Routhierville**

Considérant            que les travaux de rechargement en gravier sont inscrits à la programmation de la TECQ 2024-2028 pour l'année 2026 ;

Considérant            que le projet de réfection de ponceaux sur le chemin du Rang A a été accepté au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 ;

Considérant            que les dépenses sont prévues au budget des TNO ;



En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser l'octroi d'un contrat pour la réalisation de documents et d'activités relatifs à la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) au montant de 58 500 \$ avant taxes à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dont les honoraires ne pourront excéder 35 000 \$ en 2026.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**9.2 Projet de règlement 2026-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé – Dispositions concernant les maisons mobiles – Présentation, avis de motion et adoption du projet**

**Avis de motion CM 2026-035      concernant le règlement numéro 2026-01 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement 01-2001) de la MRC de La Matapédia**

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard voulant qu'à une séance ultérieure soit présenté pour adoption le règlement 2026-01 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia.

**Résolution CM 2026-036      visant l'adoption du projet de règlement numéro 2026-01 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia**

- Considérant      que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001;
- Considérant      que le conseil de la MRC de La Matapédia désire autoriser l'implantation de maisons mobiles hors des zones dédiées à cette conditionnellement au respect de certaines condition incluant l'encadrement de son implantation par le biais d'un règlement à caractère discrétionnaire;
- Considérant      que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant      que le conseil de la MRC doit soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant      que le conseil de la MRC désire demander à la ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2026-01 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia;
- 2° d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;
- 3° de créer une commission du conseil de la MRC, afin de soumettre à la consultation les modifications proposées par le projet de règlement numéro 2026-01. Cette commission sera présidée par la préfète et formée des membres du conseil. Le greffier adjoint de la MRC agira à titre de secrétaire de la commission;
- 4° de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2026-01;
- 5° de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 2026-01.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Gilbert Marquis réintègre la séance à 21 h 03.

**9.3 Projet de règlement 2026-02 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) – Présentation, avis de motion et adoption du projet**

**Avis de motion CM 2026-037      concernant le règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés**

Avis de motion est donné par M. Lorenzo Ouellet voulant qu'à une séance ultérieure soit présenté pour adoption le règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia.

**Résolution CM 2026-038      visant l'adoption du projet de règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**

- Considérant      que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2021, c.10)* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux avant le 1<sup>er</sup> avril 2026;
- Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* prescrit le contenu de ce règlement;
- Considérant que le conseil juge opportun que ce règlement ne s'applique qu'aux bâtiments patrimoniaux;
- Considérant que la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeubles n° 2023-03 doit être modifiée pour correspondre à ceux inscrits dans l'inventaire que la MRC de La Matapédia doit adopter au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu par le conseil de la MRC d'adopter le projet de règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 10. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

### 10.1 Fin des travaux d'aménagement d'une piste cyclable hors route à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents – Décision

**Résolution CA 2026-039** concernant la fin de réalisation des travaux pour l'aménagement de la piste cyclable à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents à Amqui dans le cadre du programme Véloce III – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements (dossier YYH22962)

- Considérant que la MRC de La Matapédia a bénéficié d'une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement de la piste cyclable à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents à Amqui dans le cadre du programme Véloce III – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements pour une somme de 89 239,00 \$ ;
- Considérant que l'ensemble des travaux du projet d'aménagement d'un tronçon de la Route verte entre le camping d'Amqui et le secteur des Quatre-Vents sont complétés pour des investissements de 190 368,08 \$.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Aubert Turcotte, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Confirme au MTMD la fin de réalisation des travaux pour l'aménagement de la piste cyclable à Amqui entre le camping et le secteur aux Quatre-Vents à Amqui dans le cadre du programme Véloce III – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements pour un investissement total de 190 368,08 \$ ;
2. Autorise M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre tous les documents relatifs à la reddition de compte dudit projet.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 10.2 Démarche concertée de mise en commun pour la gestion animalière les MRC de La Mitis et de La Matanie et dépôt d'une demande d'aide financière – Décision

**Résolution CM 2026-040** concernant l'intérêt de la MRC de La Matapédia à collaborer avec les MRC de La Mitis et de La Matanie ainsi que la Ville de Matane dans la réalisation d'un projet intermunicipal de gestion animalière et autorisant la préparation et le dépôt d'une demande de financement au Programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'une étude de faisabilité

- Considérant que la mise en place d'un service structuré de gestion animalière engendre des enjeux financiers, techniques, professionnels, organisationnels et légaux importants pour les municipalités ;
- Considérant que la gestion animalière, incluant notamment la gestion des chiens potentiellement dangereux, constitue une compétence locale en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

- Considérant que les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de La Matanie ainsi que la Ville de Matane font face à des problématiques similaires en matière de gestion animalière, notamment en lien avec la salubrité, les nuisances, la sécurité publique ainsi que le maintien de la paix et de l'ordre ;
- Considérant que la mise en commun des ressources à l'échelle intermunicipale apparaît comme une avenue pertinente afin d'assurer l'efficacité, la viabilité et la pérennité d'un tel service ;
- Considérant que les parties souhaitent évaluer la possibilité de mettre en place un projet commun et structuré de gestion animalière reposant sur une forme de coopération intermunicipale, notamment par le biais d'une entente intermunicipale ;
- Considérant que la réalisation d'une étude de faisabilité est nécessaire afin d'analyser, entre autres, les besoins, les coûts, les sources de financement, les scénarios organisationnels, les modes de fonctionnement ainsi que les options de gouvernance d'un éventuel projet de coopération intermunicipale en gestion animalière ;
- Considérant que le Programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) prévoit une aide financière pour la réalisation d'études de faisabilité visant l'implantation de projets de coopération intermunicipale ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu, à même son budget 2026, une somme de 10 000 \$ à titre de contribution financière pour la réalisation de ladite étude de faisabilité.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Confirme son intérêt à collaborer avec les MRC de La Mitis et de La Matanie ainsi qu'avec la Ville de Matane en vue de l'analyse et de la mise en place éventuelle d'un projet intermunicipal commun de gestion animalière ;
2. Autorise la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à ce projet ;
3. Confirme l'engagement financier de la MRC de La Matapédia à hauteur d'un montant maximal de 10 000 \$, à même son budget 2026, à titre de contribution à la réalisation de l'étude de faisabilité, conditionnellement à une contribution à même hauteur des MRC participantes et à l'obtention de l'aide financière du MAMH ;
4. Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis et à poser tout geste nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **10.3 Financement de la relocalisation de l'écocentre d'Amqui par l'utilisation de la TECQ – Décision**

#### **Résolution CM 2026-041                      concernant le remboursement d'un emprunt à l'échéance – Règlement d'emprunt numéro 2020-06**

- Considérant que la MRC a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le règlement d'emprunt numéro 2020-06;
- Considérant que la date d'échéance de cet emprunt est le 22 mars 2026 ;
- Considérant qu'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 143 200 \$ ;
- Considérant que la MRC souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance.

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu ce qui suit :

1. Que les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ;
2. Qu'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 2020-06, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matapédia autorise le remboursement en totalité du solde de cet emprunt.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**10.4 Appel d'offres CA 2025-136 – Mandat d'accompagnement en services professionnels pour la réalisation d'une planification stratégique – Décision**

**Résolution CM 2026-042                      concernant l'adjudication d'un contrat pour services professionnels en planification stratégique à la suite d'un appel d'offres sur invitation**

- Considérant            que la MRC de La Matapédia est le donneur d'ouvrage du projet de réalisation d'une planification stratégique ;
- Considérant            que dans le cadre dudit projet, la MRC de La Matapédia des services professionnels en accompagnement en planification stratégique ;
- Considérant            que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en accompagnement en planification stratégique ;
- Considérant            eue les fournisseurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :
- Mallette S.E.N.C.R.L.
  - Arsenal Conseil
  - Vignola Stratégies
- Considérant            que le responsable de l'appel d'offres a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant            que le contrat occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant            que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat d'accompagnement en services professionnels en planification stratégique à Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 50 916,68 \$ taxes incluses (46 493,71 \$ taxes nettes) ;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat. ;
4. Que cet investissement soit financé de la façon suivante :

Mise de fonds de la MRC (20%) :        9 298,74 \$;  
Contribution du FRR volet 2 (80%) :    37 194,97 \$.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Mme Chantale Lavoie, préfète, réintègre la séance à 21 h 16.

**10.5 Formations obligatoires pour élus municipaux – Information**

Le conseil de la MRC de La Matapédia est informé que Mme Chantale Lavoie, préfète, a réussi la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu(e) » en date du 6 janvier 2026 et la formation « Éthique et déontologie en matière municipale » en date du 12 janvier 2026, lesquelles formations sont obligatoires en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et du *Règlement sur la formation des élus (Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire)*.

M. Martin Landry, préfet suppléant, cède la présidence de la séance à Mme Chantale Lavoie, préfète, à 20 h 18.

**10.6 Comité de sélection – Volet 1 du Fonds régions et ruralité (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – MAMH) – Désignation de représentants – Décision**

**Résolution CM 2026-043                      concernant la désignation d'un représentant au comité de sélection de projets du Volet 1 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

- Considérant            la relance du comité de sélection de projets du volet 1 du Fonds régions et ruralité ;
- Considérant            les renouvellements des ententes sectorielles de développement à intervenir entre les MRC du Bas-Saint-Laurent, les ministères, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et les organismes sectionnels concernés ;

Considérant la responsabilité du préfet de désigner un représentant élu de la MRC de La Matapédia au comité de sélection de projets.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de nommer Mme Sylvie Blanchette comme représentant élu de la MRC de La Matapédia au comité de sélection de projets du Volet 1 du Fonds régions et ruralité du MAMH.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### **10.7 Ententes sectorielles de développement avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent – Décision**

##### **Résolution CM 2026-044                      concernant une recommandation de conclure une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028**

Attendu que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

Attendu que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

Attendu que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au Comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

Volet 1 – Renforcer et élargir la concertation municipale au Bas-Saint-Laurent pour accroître la coopération entre les élus municipaux sur des enjeux communs et prioritaires au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens;

Volet 2 – Animer la concertation intersectorielle régionale pour promouvoir et favoriser l'appropriation et l'actualisation des priorités régionales au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens (PRD et PAR-OVT);

Volet 3 – Améliorer l'accessibilité et l'utilisation de données probantes régionales pour venir appuyer la concertation et la prise de décision sur des enjeux communs et prioritaires au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens (approche projet-pilote).

Attendu que la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. D'investir une somme maximale de 40 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

##### **Résolution CM 2026-045                      concernant une recommandation de conclure une entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028**

Attendu que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

- Attendu que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
- Attendu que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 afin de soutenir l'opérationnalisation du Fonds régional d'investissement en économie sociale (FRIES).
- Attendu que la MRC souhaite désigner Économie sociale et solidaire Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Aubert Turcotte, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'investir une somme maximale de 2 500 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de *la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en économie sociale.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### **Résolution CM 2026-046**

#### **concernant une recommandation de conclure une entente sectorielle de développement jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028**

- Attendu que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- Attendu que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
- Attendu que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :
- Par le biais de planification concertée intersectorielle dans chacun des territoires de MRC, l'Entente sectorielle de développement Jeunesse soutient et coordonne la mobilisation et permet la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement du plein potentiel des jeunes, de la grossesse à l'âge adulte, dans une perspective d'égalité des chances.
  - Les partenaires COSMOSS collaborent autour de cinq enjeux déterminants sur le parcours de vie des jeunes et des familles :
    1. Développement des tout-petits
    2. Persévérance scolaire et réussite éducative
    3. Santé et bien-être
    4. Passage à la vie adulte
    5. Prévention de la maltraitance
- Attendu que la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'investir une somme maximale de 25 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement Jeunesse.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CM 2026-047**

**concernant une recommandation de conclure une entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028**

Attendu que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Coordonner la mobilisation et la concertation des acteurs régionaux impliqués dans le marketing et la promotion régionale, notamment en matière d'immigration, ainsi que des autres intervenants institutionnels (santé, scolaire, municipal, etc.), économiques et communautaires, engagés dans l'accueil des personnes, l'attractivité de la main-d'œuvre et l'enracinement durable des individus et des familles;
- Élaborer des stratégies communes pour promouvoir et valoriser la région du Bas-Saint-Laurent en tant que lieu de vie privilégié;
- Mettre en œuvre des initiatives concertées en matière d'accueil, d'attractivité, d'immigration et d'enracinement durable sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;
- Développer des outils destinés aux personnes nouvellement installées, aux employeurs et intervenants du territoire;
- Favoriser le codéveloppement et la formation des acteurs de l'écosystème d'accueil, d'attractivité et d'enracinement durable.

Attendu que la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. D'investir une somme maximale de 50 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CM 2026-048**

**concernant une recommandation de conclure une entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028**

Attendu que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;





Attendu que par le biais de la présente Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Assurer la poursuite et le renforcement des activités de formation, d'accompagnement et de concertation pour les ressources en développement des MRC;
- Valoriser le rôle des MRC en développement social et en promouvoir la reconnaissance auprès des partenaires;
- Faciliter l'identification des enjeux majeurs communs et soutenir l'élaboration d'actions collectives structurantes;
- Travailler en concertation avec les partenaires du milieu sur des enjeux régionaux prioritaires, tels que l'habitation et le transport;
- Déployer des services en travail de rue afin de permettre à l'ensemble de la population du Bas-Saint-Laurent d'avoir accès équitablement à des services sociaux et de santé de proximité;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées afin de faire du Bas-Saint-Laurent une région novatrice permettant une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées;
- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin de réduire l'incidence de la pauvreté à l'échelle régionale et de favoriser la participation sociale des populations les plus vulnérables;
- Appuyer la concertation et la mobilisation locale et régionale pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Attendu que la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

1. D'investir une somme maximale de 80 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'entente sectorielle pour le développement social.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### **Résolution CM 2026-052**

#### **concernant une recommandation de conclure une entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028**

Attendu que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au Comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Répondre aux priorités régionales en culture issues du Plan régional de développement (PRD) et de la Stratégie régionale en occupation et vitalité du territoire (OVT);
- Soutenir la vitalité artistique et culturelle du Bas-Saint-Laurent;
- Assurer des retombées pour les artistes, organismes culturels, travailleurs et entrepreneurs culturels sur l'ensemble de la région et auprès de la population des territoires ainsi que pour les territoires et citoyens;
- Atteindre les objectifs liés à la priorité régionale Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional de manière coordonnée et concertée;
- Se concerter et développer des outils mutualisés sur les questions de mise en valeur et protection du patrimoine;
- Optimiser l'effet levier des contributions des MRC et municipalités bas-laurentiennes déjà présentes dans l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en poursuivant d'appuyer financièrement des projets, tout en optimisant les retombées des investissements municipaux.

Attendu que la MRC souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. D'investir une somme maximale de 21 180 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général, à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**10.8 Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Autorisation de dépôt au programme d'appui au développement du transport collectif 2025-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Décision**

**Résolution CM 2026-053                      concernant une autorisation à la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent pour le dépôt au Programme d'appui au développement du transport collectif 2025-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable**

- Considérant            que la MRC de La Matapédia a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes ;
- Considérant            que la MRC de La Matapédia a signé l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent, ci-après la « RÉGIE » prévoyant notamment que la RÉGIE assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC ;
- Considérant            que la MRC de La Matapédia a signé en avril 2024 une entente visant le report d'application de certaines clauses de l'Entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle et financière de la RÉGIE ;
- Considérant            que la RÉGIE a besoin d'aide financière du *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)* pour planifier le regroupement des compétences en transport des MRC membres de la RÉGIE afin de bonifier le financement des services intra et inter MRC et ainsi favoriser l'optimisation et l'interconnexion de leurs services ;
- Considérant            que chaque MRC est représentée au conseil d'administration de la RÉGIE et que celui-ci doit soumettre une résolution d'autorisation pour déposer toute demande au PADTC.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
2. Que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent soit autorisée à déposer toute demande de financement au Programme d'appui au développement du transport collectif 2025-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**10.9 Vente du lot 6 360 475 du cadastre du Québec (Parc régional de Val-d'Irène) – Décision**

**Résolution CM 2026-054                      concernant la vente du lot 6 360 475, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Aubert Turcotte, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 6 360 475, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène à M. Marco Charest et M. Jérôme Charest ; le prix de vente est de 30 000 \$, plus taxes et la vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
  - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;



- Considérant que le PEQ contribue directement à la régionalisation de l'immigration, en facilitant l'établissement durable de personnes déjà installées dans la région et engagées dans son tissu économique et social ;
- Considérant que les établissements d'enseignement du Bas-Saint-Laurent accueillent environ 1 200 étudiants internationaux par an, dont plusieurs souhaitent s'établir durablement dans la région et comptaient sur le PEQ comme voie d'accès à la résidence permanente ;
- Considérant que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;
- Considérant que les mesures du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent actuellement insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ ;
- Considérant que selon un sondage Léger commandé par l'Union des municipalités du Québec, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec.

En conséquence, sur une proposition de M. Lorenzo Ouellet, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu de :

DEMANDER au gouvernement du Québec la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;

DEMANDER au gouvernement du Canada :

La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;

Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;

Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;

Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises et aux réalités des entreprises des régions plus éloignées ;

TRANSMETTRE cette résolution aux personnes suivantes :

M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec ;  
 Mme Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada ;  
 Mme Amélie Dionne, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;  
 M. André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;  
 M. Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;  
 M. Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;  
 Mme Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles du Canada ;  
 M. Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement du Canada ;  
 M. Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada ;  
 M. Alexandre Boulerice, porte-parole du Nouveau parti démocratique pour le développement économique du Québec ;  
 M. Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté ;  
 M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ;  
 Mme Maïté Blanchette-Vézina, députée de Rimouski ;  
 M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud ;  
 M. Maxime Blanchette-Joncas, député de Rimouski – La Matapédia ;  
 M. Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud – Rivière-du-Loup – Kataskomiq – Témiscouata ;  
 M. Alexis Deschênes, député de Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine – Listuguj.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **12.3 Demande au gouvernement du Québec – Financement du transport collectif au Bas-Saint-Laurent - Décision**

#### **Résolution CM 2026-056                      concernant le financement du transport collectif au Bas-Saint-Laurent**

- Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent travaille depuis plus de 10 ans au développement d'une stratégie régionale de transport collectif et qu'à cette fin, sept MRC se sont regroupées pour créer la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant que que 89 % de la population du Bas-Saint-Laurent appuie le projet de bonification du transport collectif régional proposé par la Régie ;
- Considérant que les MRC du Bas-Saint-Laurent font face à une hausse constante des coûts de leur service de transport collectif, combiné à une situation de sous-financement chronique, ce qui limite considérablement leur capacité de développement et, dans certains cas, met en péril la pérennité de leurs services ;

- Considérant que la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) réclame depuis plusieurs années des améliorations significatives aux programmes et aux mesures de financement du transport collectif en milieu rural ;
- Considérant que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent réclame au gouvernement depuis plus de deux ans une majoration de la taxe sur les carburants (0,02\$/litre) sur le territoire des sept MRC membres pour stabiliser et renforcer les services offerts dans les territoires et pour déployer une interconnexion régionale ;
- Considérant que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été réformé récemment et que les nouvelles modalités, communiquées en novembre 2025, sont applicables pour l'année 2026 ;
- Considérant qu'avant sa réforme, le PADTC comptait deux enveloppes qui soutenaient les opérations des services de transport et leurs améliorations récurrentes (Maintien et Développement), mais que seule l'enveloppe Maintien a été prise en compte dans la détermination du nouveau financement de base des MRC ;
- Considérant que les nouvelles modalités du PADTC génèrent des baisses de financement pour cinq des huit MRC du Bas-Saint-Laurent, applicables rétroactivement pour 2025, retranchant jusqu'à plus de 20 % du financement anticipé dans certains territoires ;
- Considérant que les nouvelles modalités du programme vont restreindre le développement du transport collectif au Bas-Saint-Laurent et vont même probablement causer la fin d'un service offert dans une MRC ;
- Considérant que trois MRC sur huit au Bas-Saint-Laurent ont appris en janvier dernier que le financement de leur service de transport adapté serait également diminué pour les trois années à venir ;
- Considérant que cette baisse de financement et de services en transport collectif vient pénaliser en premier lieu les personnes vulnérables, dont les personnes âgées, qui, au Bas-Saint-Laurent, représentent un usager sur trois en transport collectif ;
- Considérant que le report de cinq ans de l'atteinte des cibles de réduction des GES au Québec, combiné à la diminution du soutien financier au transport collectif, constitue une décision qui manque de responsabilité et de cohérence et qui compromet la capacité des régions à s'engager pleinement dans la transition énergétique et la mobilité durable.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu de :

DEMANDER à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable, d'ajuster le PADTC afin qu'il permette une transition équitable des MRC, sans réduction de financement, en appliquant les principes suivants :

- Que les montants d'aide combinés des enveloppes Maintien et Développement accordés en 2024 constituent le montant plancher de la nouvelle enveloppe Maintien du PADTC;
- Que les plafonds des nouvelles enveloppes Développement et Bonification du PADTC soient rehaussés;
- Que tous les volets du PADTC soient indexés;

DEMANDER à M. Éric Girard, ministre des Finances, d'autoriser la majoration de taxe sur les carburants demandée par la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent pour qu'elle puisse fournir une stabilité de financement aux services des MRC membres et déployer les services de transport collectif régionaux attendus par la population bas-laurentienne.

INVITER Mme Amélie Dionne, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à appuyer et à porter la demande de la TREMBSL au Conseil des ministres.

INVITER la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec à appuyer et porter cette demande de la TREMBSL auprès du gouvernement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Résolution CM 2026-057 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 21 h 44.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Pascal St-Amand, greffier adjoint